

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture des Sables d'Olonne le 25/09/2018
Et publication ou notification du :
25/09/2018

L'an 2018, le 24 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr en Talmondais s'est réuni à la salle de conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PASSCHIER Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 24/09/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2018.

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : PENISSON Béatrice, PRATZ Simone, Melles : BETTOLI Marie-Josèphe, BLADT Nathalie, MM : FAUCONNIER Thierry, HENDRYCKS Henri, RABILLÉ Charles

Absente : MMe FLORENT Geneviève, pouvoir donné à Mr PASSCHIER Nicolas

A été nommé secrétaire : M. RABILLÉ Charles

2018-09-01 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (Annule et remplace la délibération du 28/08/2018)

VU la loi n° 2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.153-22 et R 123.8,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 21 mars 2017,

VU la délibération en date du 23 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU, les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté qui ont engendré quelques corrections du dossier dans sa version approuvée (modifications exposées dans une synthèse validée par la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018).

VU l'arrêté du maire en date du 12 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Entendu, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite Enquête Publique ont entraîné une modification mineure du plan de zonage dans le secteur de Marchiais ayant fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur. En effet, la zone UB située dans le secteur de Marchiais en limite Sud des parties urbanisées a été légèrement étendue sur trois petites parcelles (OC 1050, 1051 et 1208) bien insérées à l'environnement (présence de haies bocagères) et au tissu bâti (continuité d'espaces résidentiels sans former d'extension de l'urbanisation). Ces parcelles étaient classées en zone constructible dans le précédent document d'urbanisme.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/09/2018

Le Maire
Nicolas PASSCHIER

